

AVIS – PROMULGATION

Le 6 avril 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le Règlement sur des travaux d'installation de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1636, décrétant un emprunt de 356 300 \$;
- le Règlement sur des travaux de construction, d'aménagement et de rénovation d'équipements de loisir relevant de la compétence de proximité et sur les services professionnels et techniques requis aux fins de la réalisation d'études et de plans concept et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1638, décrétant un emprunt de 620 000 \$;
- le Règlement sur des travaux d'aménagement et de mise en valeur des parcs de l'Escarpement, de la Montagne-des-Roches et du Domaine de la Capitale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1645, décrétant un emprunt de 800 000 \$;
- le Règlement sur des travaux d'amélioration et d'aménagement de platebandes et de terrains sportifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1646, décrétant un emprunt de 800 000 \$;
- le Règlement sur des travaux d'amélioration et d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1647, décrétant un emprunt de 400 000 \$;
- le Règlement sur l'acquisition d'immeubles à des fins municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1648, décrétant un emprunt de 500 000 \$;
- le Règlement sur des travaux de mise en valeur de la rivière du Cap Rouge et sur l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du parc linéaire de la rivière Beauport ainsi que sa mise en œuvre et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1651, décrétant un emprunt de 300 000 \$.

Ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 30 avril 2010.

Le 3 mai 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le Règlement modifiant le *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.Q. chapitre V-1) relativement à l'examen de santé du cheval, R.V.Q. 1542;
- le Règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* (R.R.V.Q. chapitre C-9) relativement à la tarification des activités sportives intérieures au Complexe de soccer Chauveau, R.V.Q. 1631.

Tous ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de l'ensemble de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 4 mai 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat